



MAIRE DE BEAUFORT
34210
Tel : 04.68.91.23.35
Mairie-beaufort@orange.fr

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

Par suite d'une convocation en date du 05 mars 2024 les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du 14 mars 2024 à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 05 mars 2024

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25/01/2024
- Délibération 2024-10 – Approbation compte de gestion 2023 – Budget Eau
- Délibération 2024-11 - Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Eau
- Délibération 2024-12 - Affectation résultats d'exploitation exercice 2023 – Budget Eau
- Délibération 2024-13 - Approbation compte de gestion 2023 – Budget Principal
- Délibération 2024-14 - Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Principal
- Délibération 2024-15 - Affectation résultats d'exploitation exercice 2023 – B. Principal –
- Délibération 2024-16 - Délibération donnant mandat au CGD 34 pour le lancement d'une procédure d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant
- Délibération 2024-17 - Délibération convention de participation en prévoyance au profit des agents territoriaux de l'Hérault
- Délibération 2024-18 - location gîte 2 route d'Artix
- Questions diverses

PRÉSENTS :

PRÉSENTS :

Mesdames : Frédérique CASSAN, Laura GATTI, Anne-Marie GEERTS, Françoise, PEREZ, Christine RODRIGO
Messieurs : Nicolas CHOLET, Benjamin PEREZ, Claude PICHON, Kévin VELLA

ABSENTS/EXCUSES :

Julien BOURREL procurateur à Claude PICHON
Eric GAIGNAGE procurateur à Anne-Marie GEERTS

Délibération 2024-10-approbation de procès-verbal en date du 25 janvier 2024

Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 janvier 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Frédérique CASSAN
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024

-Adoption à l'unanimité cette délibération
Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-11 – Approbation compte de gestion 2023 – Budget Eau

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par la comptable de St Pons de Thomière, accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif.

Après s'être assuré que la comptable de St Pons de Thomière, ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

-Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, Madame Catherine BREIL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-12 - Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Eau

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Frédérique CASSAN – 1ère adjointe a délibéré sur le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'exercice 2023, dressé par Madame Françoise PEREZ, Maire, qui pendant le vote a quitté la salle. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

Résultat de l'exercice 2023

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	21 569,46€	55 976,03€
Dépenses	14 225,64€	57 336,67€
Résultats 2023	7 611,43€	- 1 360,64€
Excédents 2022	38 457,38	49 764,33
Excédents / Déficit 2022	45 801,23	48 403,69

Reste à réaliser

Dépenses	-	-
Recettes	-	-

Résultat d'exécution

	Résultat exercice 2022	Part affectée à l'exercice 2022	Résultat exercice 2023	Résultat clôture 2023
Investissement	7 611,43	38 457,38	7 343,85	45 801,23
Fonctionnement	27 714,83	49 764,33	-1 360,64	48 403,69
TOTAL	35 326,26	88 221,71	5 983,21	94 204,92

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
 - arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délégation 2024-13- Affectation résultats d’exploitation exercice 2023 – Budget Eau

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Le Maire, Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, budget eau et assainissement M49, ce jour, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Report excédent 2022 49 764,33€
- Résultat de l'exercice 2023 -1 360,64€
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 (002) 48 403,69€**

Section d'investissement

- Report 2022 38 457,38€
- Résultat de l'exercice 2023 7 343,85€
- Excédent de financement au 31/12/2023 (001) 45 801,23€**
- Reste à Réaliser 0,00€

Décide d’affecter les résultats comme suit :

EXPLOITATION : compte 002 : **48 403,69 euros**
INVESTISSEMENT : compte 001 : **45 801,23 euros**
INVESTISSEMENT : compte 1068 : **0 euro**

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délégation 2024-14 – Approbation compte de gestion 2023 – Budget Principal

Le Conseil Municipal :

Après s’être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par les comptables Mme BREIL , accompagné de l’état de l'actif, de l'état du passif.

Après s’être assuré que le comptables Mme BREIL a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

-Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 Madame Catherine BREIL Receveur de St Pons de Thomière visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délégation 2024-15 - Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Principal

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Frédérique CASSAN – 1ère adjointe a délibéré sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023, dressé par Madame Françoise PEREZ, Maire, qui pendant le vote a quitté la salle. Après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

Résultat de l'exercice 2023

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	112 665,41€	298 121,24€
Dépenses	73 310,17€	221 962,15€
Résultats 2023	39 354,70€	76 159,09€
Excédents 2022	11 693,30€	326 323,97€
Affectation 1068 en 2023	0€	-56 200€
Excédent / Déficit 2023	51 048,00€	346 283,06€

Reste à réaliser

Dépenses	• 0	0
Recettes	0	0

Résultat d'exécution

	Résultat exercice 2022	Part affecté à l'exercice 2022	Résultat exercice 2023	Résultat clôture 2023
Investissement	-27 738,82€	11 693,30€	39 354,70€	51 048,00€
Fonctionnement	71 769,98€	326 232,97€	76 159,09€	346 283,06€
Total	44 031,16€	338 017,27€	115 513,79€	397 331,06€

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.

- arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délégation 2024-16 - Affectation résultats d’exploitation exercice 2023 -B. Principal

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Le Maire, Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, budget principal M57, ce jour, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Report excédent 2022 326 323,97€
- Résultat de l'exercice 2023 76 159,09€
- Affectation vers le budget d'investissement : compte 1068 : **-56 200,00 euro**
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 346 283,06€**

Section d'investissement

- Solde d'exécution 2022 11 693,30€
- Résultat de l'exercice 2023 39 354,70€
- Résultat de fonctionnement au 31/12/2023 51 048,00€**
- Reste à réaliser 0,00€

Décide d'affecter les résultats comme suit :

INVESTISSEMENT : compte 1068 : 60 000,00 euro

EXPLOITATION : compte 002 : 286 283,06 euros

INVESTISSEMENT : compte 001 : 51 048,00 euros

Résultats du vote **11 pour – 0 contre – 0 abstention**

Délibération 2024-17 - Délibération donnant mandat au CGD 34 pour le lancement d'une procédure d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-42,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal,

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault organise la mise en place d'une procédure de passation pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.

Qu'un contrat cadre résultera de cette procédure.

Que la collectivité de Beaufort décidera, au regard des résultats de la procédure de passation, d'adhérer, ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-de mandater le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour lancer une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.

-de se réserver, au regard des résultats de la procédure de passation, la possibilité d'adhérer, ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication.

Résultats du vote **11 pour – 0 contre – 0 abstention**

Délibération - Délibération convention de participation en prévoyance au profit des agents territoriaux de l'Hérault

Suite à de nouvelles informations, cette délibération est reportée à une date ultérieure.

Délibération 2024-18 – Délibération location du gîte au 2 rte d'Artix

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- le logement communal sis 2 Route d'Artix est libre depuis 27 janvier 2024 et souhaite le relouer
- la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la signature du contrat de bail

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la location de ce logement à un nouveau locataire
- **fixe** le tarif mensuel de la location à 450€77 euros, payable d'avance entre les mains du receveur du Trésor Public
- **fixe** le versement d'un dépôt de garantie à l'entrée des lieux correspondant à un mois de loyer
- **demande** que le locataire présente une attestation d'assurance en risque locatif, pour le logement susvisé ainsi qu'un garant.

- décide d'appliquer une augmentation du loyer annuellement, à la date anniversaire, en fonction des indices en vigueur.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment un contrat d'un bail de location.

Résultats du vote **11 pour – 0 contre – 0 abstention**

Questions diverses :

- Travaux du mur de soutènement

- Projet bien sans maître pour une maison en ruine

- Suite à l'arrêt de l'agent postal, Mme le maire informe sur les remplacements à l'Agence Postale

- Informer de l'arrêt d'un agent technique

- Mme le maire informe qu'elle a eu la demande d'un administré qu'il souhaite acquérir un morceau de parcelle communale d'environ 150m².

- Fixer la date pour le prochain conseil municipal afin de voter le Budget 2024, et les délibérations qui s'y rattachent

- Mme le maire fait le contre rendu de la dernière réunion avec le SIAEP qui conseille vivement l'achat de bouteilles d'eau pour l'été à venir.

- Suite aux dernières réunions pour le désert médical Mme le maire informe le conseil des échanges.

- Emploi saisonnier – à rediscuter

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 21h28

A Beaufort 28 mars 2024

Voté le 28 mars 2024

Le Maire,

Mme Françoise PERPÉ



La secrétaire de Séance,

Frédérique CASSAN



Affiché le : 02 avril 2024

Publié sur le site le : 02 avril 2024